Groupe SABC

Douala, 29 Janvier 2020

COMMUNIQUE

Le Groupe SABC professionnalise son système de distribution pour améliorer la satisfaction des clients et consommateurs

Le Groupe SABC, entreprise responsable et première entreprise citoyenne au Cameroun, a modernisé son système de distribution en janvier 2018 avec pour objectifs de :

- Officialiser la relation SABC/Distributeurs et Distributeurs/ Points de Vente en précisant le rôle et la responsabilité de chacun ;
- Professionnaliser l'activité et offrir un meilleur service aux points de vente rattachés désormais à un distributeur unique au sein des zones identifiées ;
- Digitaliser son activité afin d'améliorer la qualité du service pour la satisfaction de ses clients points de vente et des consommateurs ;
- Se conformer aux exigences fiscales et permettre aux distributeurs de mener leur activité à marges administrées en toute transparence et faire bénéficier à tous les points de ventes des dispositions du Centre de Gestion Agrée (CGA).

Cette démarche a fait l'objet de concertations régulières avec les représentants de toutes les parties prenantes : Représentations des distributeurs, Syndicat National des Exploitants des Débits de Boissons du Cameroun (SYNEDEBOC) et l'Association Nationale des Exploitants de Débits de Boissons du Cameroun (ANEBCA) comme avec la Direction Générale des Impôts (DGI).

Ce nouveau système de distribution mis en place début 2018 avec un accompagnement et une sensibilisation de la part de SABC, a rencontré l'assentiment des clients des points de vente (PDV) qui sont à 95% satisfaits du nouveau système de distribution qui a permis considérablement d'améliorer la qualité du service (disponibilité de produits, suivi de la relation commerciale …)

Demeurait tout au long de l'année 2018 et 2019 la « bataille fiscale » pour faire accréditer les points de vente des distributeurs aux dispositions du CGA qui consiste à un abattement de 50% des Précomptes Sur Achats (PSA) prélevés par les distributeurs

auprès de leurs points de vente et reversés auprès de la DGI et à faire accepter le fonctionnement à marges administrées de nos distributeurs.

Au cours d'une réunion avec les responsables des points de vente, SABC - qui ne prélève pas les précomptes issus des points de vente - a accepté exceptionnellement et au titre de 2018 uniquement de faire un geste commercial pour les points de vente en règle avec l'administration fiscale et qui avaient fait l'effort d'adhérer à un CGA, anticipant en cela l'accord de la DGI. Toutes les parties avaient alors convenu que ce geste commercial mettait définitivement fin à toutes sortes de réclamations liées aux PSA de la part des PDV auprès du Groupe SABC tant que nous n'obtenions pas l'accord de la DGI.

Nous avons travaillé dès lors avec les syndicats, les représentants des distributeurs et la Direction Générale des Impôts afin que les distributeurs qui collectent les précomptes sur achats des exploitants des débits de boissons, aient l'habilitation à procéder à la rétrocession liée à l'abattement de 50% à ces derniers dans les conditions prévues par la loi. Ceci a débouché sur la nouvelle réforme de la fiscalité de la filière Boissons dans la loi de finances 2020 et nous nous en félicitons tous.

Cette réforme va permettre à notre filière d'être la première 100% fiscalisée avec un tarif simplifié qui va acter de cet abattement et nous nous réjouissons désormais d'une relation responsable et professionnelle entre tous les acteurs de cette activité et de la relation de confiance SABC – Distributeurs – Exploitants des débits de boissons et Administration fiscale qui en découle.

Il reste à faire admettre auprès de l'administration fiscale le fonctionnement à marges administrées de notre activité./.